



**EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de l'Uruguay**

En date du 9 décembre 2013, le Président de l'UIP a reçu de la délégation de l'Uruguay une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 130<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale".

Les délégués à la 130<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 130<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Uruguay le lundi 17 mars 2014.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU SENAT, ET PRESIDENT DU GROUPE  
INTERPARLEMENTAIRE DE L'URUGUAY**

Montevideo, le 6 décembre 2013

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions applicables de l'Union interparlementaires, et en particulier à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire de l'Uruguay demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève (Suisse), du 16 au 20 mars 2014, un point d'urgence intitulé :

"La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif, ainsi qu'un projet de résolution, à l'appui de la présente demande.

Je vous prie de bien vouloir distribuer la présente demande aux Membres de l'UIP et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Danilo ASTORI  
Président de l'Assemblée générale et du Sénat  
Président du Groupe interparlementaire de  
l'Uruguay

## LA CYBER-GUERRE, UNE GRAVE MENACE POUR LA PAIX ET LA SECURITE MONDIALE

### Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire de l'Uruguay

Le Groupe interparlementaire de l'Uruguay propose l'inscription, à l'ordre du jour de la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, d'un point d'urgence intitulé "La cyber-guerre, une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale", pour les raisons exposées ci-après.

A la dernière Assemblée de l'UIP, tenue à Quito (Equateur), la délégation de l'Uruguay a soulevé ce problème au sein de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, estimant que le sujet était suffisamment important pour mériter d'y être traité. A ce moment là déjà, nous avons déclaré : "Ces derniers temps, nous assistons à une augmentation vertigineuse des informations consacrées à ce que l'on pourrait qualifier de cyber-guerre".

De plus en plus de gouvernements se plaignent d'attaques informatiques dirigées contre leurs structures industrielles ou militaires, et donnent à entendre que tel ou tel Etat en serait l'auteur. Si ces actes sont condamnés par le public, c'est davantage pour leurs conséquences que pour ce qu'ils sont. Ces condamnations ne reposent en effet généralement pas sur des considérations éthiques ou des questions de principe, mais bien sur les effets des actes en cause.

Si ces actes sont en grande partie inconnus de l'opinion publique internationale, c'est parce qu'ils relèvent d'activités secrètes.

Ce que l'on connaît du problème n'est que la partie émergée de l'iceberg, qui est sans aucun doute gigantesque.

Il y a en outre un autre point qui mérite réflexion : une bonne partie des médias internationaux voient dans ces activités, un prolongement "naturel" de l'activité militaire. Or, et c'est là un point important, nous ne devons pas considérer ces faits comme naturels et encore moins comme légitimes.

Il nous semble au contraire que, étant donné l'ampleur du problème, l'Union interparlementaire se doit de prendre les devants. Elle se doit de débattre de la cyber-guerre et de prendre position, au nom des parlements du monde entier, contre ces activités qui menacent non seulement la paix et la sécurité mondiale à l'échelon des Etats, mais aussi la société civile dans son ensemble, l'économie, la science et la culture à l'échelon planétaire, puisque, d'ici peu, toute l'infrastructure vitale de la planète se trouvera sur des systèmes informatiques, avec tout ce que cela suppose.

La communauté internationale devra donc prévoir des garanties juridiques suffisantes et inscrire au nombre des délits répertoriés ces actes qui visent bien souvent des infrastructures, en tous points de la planète.

Voici quelques questions que nous devons nous poser : qui peut garantir que les "armes" mises au point par des Etats ou des entreprises de pointe du secteur privé ne tomberont pas demain entre les mains d'organisations criminelles comme on le voit actuellement avec l'armement classique ? Comment la politique internationale peut-elle contrer cette nouvelle guerre "invisible" et "impalpable" qui sort des schémas traditionnels et échappe à la détection ?

Les délits informatiques sont certes nouveaux, mais ils prennent de l'ampleur et c'est pourquoi il est urgent que les institutions multilatérales s'emparent du problème.

Des événements tels que ceux auxquels on a assisté ces derniers mois, nous mettent en danger de par leur dimension. Le choc a été si grand que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT), M. Hamadoun Touré, a déclaré au sujet de l'espionnage intergouvernemental révélé par Edward Snowden : "le monde vit une cyber-guerre" et est même allé plus loin en proposant d'élaborer un "traité de paix cybernétique".

De même qu'il existe des conventions qui interdisent et sanctionnent, par exemple, l'utilisation d'armes chimiques ou nucléaires, d'autres qui portent sur les droits de l'homme ou l'environnement, l'heure semble être venue de travailler dans la direction que nous proposons.

A l'échelle de l'histoire de l'humanité, il y a 200 ans, l'esclavage ne faisait l'objet d'aucune condamnation morale et de même, il y a peu, l'homophobie. Il ne faudrait pas que l'espionnage, et en l'occurrence le cyber-espionnage, qui signifie que l'on s'ingère dans la vie quotidienne des pays et s'immisce dans la sphère privée des citoyens, ne soit pas condamné et plus encore qu'on manque de le voir pour ce qu'il est : une menace grave.

Le Groupe interparlementaire de l'Uruguay propose que l'UIP inscrive le présent point à l'ordre du jour de sa 130<sup>ème</sup> Assemblée et emploie tous les moyens techniques et politiques dont elle dispose pour traiter ce problème d'une actualité brûlante qu'est la cyber-guerre pour la paix et la sécurité mondiale. Rappelons que la défense de la paix mondiale est l'un des objectifs essentiels de l'Union interparlementaire, depuis sa création en 1889.

## LA CYBER-GUERRE, UNE GRAVE MENACE POUR LA PAIX ET LA SECURITE MONDIALE

### Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire de l'URUGUAY

La 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) vivement préoccupée par les événements récents impliquant des actes d'espionnage informatique et par les accusations dénonçant des attaques cybernétiques entre Etats qui menacent la société civile ainsi que l'infrastructure informatique dont dépend la production industrielle et commerciale, le tourisme, la science et la culture à l'échelon planétaire,
- 2) alarmée par les conséquences que la multiplication de ces actes dénoncés quotidiennement à l'échelon international pourraient avoir pour le monde entier et, en particulier, par les répercussions qu'ils pourraient avoir sur la paix et la sécurité mondiale,
- 3) estimant qu'il est de notre devoir de parlementaires, en tant que représentants des peuples, de prendre des mesures pour protéger la vie privée et la sécurité des personnes, et non pas uniquement la sécurité des Etats,
- 4) ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui consacrent la protection des individus dans l'exercice de leurs droits à la liberté et à l'intimité, et interdisent toute ingérence arbitraire dans leur vie privée,
- 5) réaffirmant la nécessité d'aborder le problème de la cyber-guerre dans une perspective mondiale et souscrivant à l'appel lancé par l'Union internationale des télécommunications (UIT) à négocier un traité de paix cybernétique de façon à prévenir les activités délictueuses menaçant l'intégrité physique des individus, portant atteinte aux biens matériels ou affectant gravement les structures informatiques d'un Etat,
- 6) réaffirmant la nécessité d'agir d'urgence pour remédier à ce problème qui ne cesse de s'amplifier,
  1. exprime sa vive préoccupation quant aux actes d'espionnage cybernétique de notoriété publique dans lesquels seraient impliqués des Etats qui, pour défendre leurs intérêts, auraient recours à des moyens contraires aux règles les plus élémentaires de relations civilisées entre Etats, et quant à l'atteinte que cela peut représenter pour les droits civils des citoyens, hommes et femmes, du monde entier;
  2. souligne son inquiétude face aux événements récents portant sur des actes d'espionnage informatique et par les accusations dénonçant des attaques cybernétiques qui menacent la société civile et le système informatique sur lequel reposent la production industrielle et commerciale, le tourisme, la science et la culture à l'échelon planétaire;

3. accueille avec satisfaction l'initiative proposée aux Nations Unies de promouvoir une convention destinée à protéger, par de nouveaux instruments juridiques, les droits des Etats à la sécurité et à la souveraineté, et des personnes à la vie privée et à la liberté;
4. invite les parlements et l'UIP à prendre part aux efforts de l'ONU et de ses institutions spécialisées, en particulier de l'UIT, pour mobiliser la volonté politique mondiale en vue de créer des instruments destinés à promouvoir une culture de la paix et à condamner la cyber-guerre et ses effets, étant entendu que l'élaboration d'instruments de droit international instituant un cadre institutionnel contre la cyber-guerre doit s'accompagner d'autres mesures destinées à faire évoluer les perceptions culturelles et les systèmes de valeurs en ce qui a trait aux droits des personnes et des nations.